



ECOLE SAINT JOSEPH
15, boulevard Charpentier
77400 Lagny s/ Marne
Tel : 01 64 30 11 02

Règlement intérieur de l'école Saint-Joseph

L'école Saint Joseph accueille les enfants dès l'âge de 3 ans et jusqu'au CM2.
Sous contrat d'association avec l'Etat (loi Debré), elle assure un service d'enseignement dans le respect des textes officiels qui reconnaissent son caractère propre d'école catholique, sous la tutelle des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.
Les élèves bénéficient d'une heure hebdomadaire consacrée au projet pastoral (25^{ème} heure).

Les professeurs des écoles, tous diplômés d'Etat et rémunérés par le rectorat, appliquent les instructions officielles de l'Éducation Nationale.

L'équipe éducative et pédagogique de l'école met tout en œuvre afin de permettre à chaque enfant de s'épanouir, de se révéler, de grandir dans un cadre serein, de se construire... dans cette perspective, une confiance réelle entre école et famille est indispensable. Les échanges doivent être réguliers entre les différents acteurs qui entourent l'élève. Les parents sont donc invités à rencontrer les enseignants lors de rendez-vous pris quelques jours à l'avance par le biais du carnet de liaison. Le professeur des écoles est le premier interlocuteur des parents. Si nécessaire, le chef d'établissement peut également recevoir, sur RDV.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

L'école Saint-Joseph compte 16 classes :

- ☞ 5 classes de maternelle
- ☞ 10 classes élémentaires
- ☞ 1 classe de regroupement d'adaptation. Cette classe remplit une double mission : la prévention de l'échec scolaire et la remédiation pour les élèves en difficulté.

L'école a un devoir de formation, aussi accueille-t-elle des étudiants professeurs des écoles. L'équipe enseignante est seule responsable de la composition des classes, qui se fait selon des critères objectifs et professionnels.

HORAIRES SCOLAIRES

Les classes fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, de 13h45 à 16h30, le mercredi de 9h à 12h.

Garderie :

Divers services de garderie sont proposés :

Le matin pour tous de 7h30 à 8h20.

Le soir, pour les maternelles, à partir de 16h45 jusqu'à 18h30. Les parents peuvent venir chercher leur enfant au perron des maternelles à toute heure.

Le mercredi de 12h à 12h30, sans restauration.

Les « mercredis de Saint-Jo » sont proposés aux enfants le mercredi de 12h à 18h, avec restauration. Les jours de concertation (cf. calendrier de rentrée), il n'y a ni garderie, ni « mercredi de St Jo ».

Etudes :

Des études accompagnées sont assurées du CP au CM2.

Les parents viennent chercher les enfants à 17h45 aux grilles de l'allée. Afin de ne pas déranger l'étude, les enfants ne pourront être récupérés avant cet horaire.

Après 18h, tous les enfants sont rassemblés en garderie dans le hall de la maternelle.

Attention, garderie jusqu'à **18h30 dernier délai** (au-delà de cet horaire, les parents devront signer le registre des retards) des retards répétitifs entraîneront l'exclusion de cette garderie.

Restauration :

La cantine est un service de l'école qui fonctionne 4 jours par semaine.

Les menus sont consultables sur le site et affichés au portail.

Les demandes particulières sont prises en compte uniquement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire, avec ordonnance médicale.

Accueil :

En petite section : Les enfants doivent être propres en septembre, ils ne seront pas accueillis avec des couches. Les tétines et les doudous sont tolérés pour le temps de sieste.

- Les enfants de maternelle sont accueillis dans les classes par les enseignantes à 8h45.

- Les élèves des classes élémentaires se rendent directement sur la cour de récréation.

Dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent se ranger.

Début des cours : 9h

Sortie des élèves le midi :

Les élèves de maternelle sont récupérés aux portes des classes respectives à partir de 11h50.

Les élèves des classes élémentaires sont récupérés dans l'allée à 12h.

L'après-midi, les élèves externes arrivent à l'école entre 13h30 à 13h45.

Sortie des élèves à 16h30 :

La sortie est assurée par les enseignants

- à 16h20 les élèves de maternelle sont remis aux portes des classes respectives.

- à 16h30 les élèves du primaire descendent dans l'allée à la hauteur du portail coulissant.

Les enfants sont remis uniquement aux personnes autorisées sur la fiche de renseignements.

Les enfants autorisés à rentrer seuls doivent présenter leur carte de sortie. (Penser à fournir une photo d'identité pour la remise de la carte). Cette carte est gratuite mais elle sera facturée 5 € en cas de perte. Sans présentation de ce document, les enfants ne pourront quitter l'établissement, ils seront placés systématiquement en étude.

Quelques rappels :

- Début des garderies et des études à 16h45
- Aucun élève n'est autorisé à retourner en classe après les heures de cours
- Dans le cadre du plan Vigipirate, les personnes non identifiées par l'établissement doivent présenter leur carte d'identité.

RETARDS ET ABSENCES

Retards :

Tout élève retardataire doit retirer un billet de retard aux bureaux et le remettre à son enseignant.

Les parents de maternelle raccompagnent ensuite leur enfant dans la classe.

En élémentaire, les parents des élèves en retard ne sont pas autorisés à monter dans les classes, ils doivent s'arrêter dans les bureaux.

Absences :

Merci de prévenir le secrétariat de toute absence par téléphone avant 10h. La justification de l'absence doit être notifiée par les parents dans le carnet de correspondance au retour de l'élève en classe.

Tout enfant ayant 3 ans révolus est en obligation scolaire.

Toute absence sur les heures de classe doit faire l'objet d'une demande écrite au Chef d'Établissement. Retards et absences seront désormais notifiés sur les carnets de compétences.

En cas d'absence d'un professeur, le chef d'établissement procède à l'organisation de la prise en charge des élèves par des personnels d'éducation le matin et par un système de répartition dans les autres classes l'après-midi.

DISCIPLINE

Les élèves sont invités à vouvoyer les enseignants et le personnel.

En collectivité, les élèves doivent se conformer à des règles, pour la sécurité et le bien-être de tous.

Chacun est prié de respecter le travail du personnel de service. Les locaux, le mobilier et le matériel doivent être maintenus en bon état. Toute dégradation entraînera des sanctions voire une facturation si besoin.

Punitions scolaires :

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de surveillance, le chef d'établissement. Elles ne sont pas soumises à l'appréciation des familles.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur (ou le personnel compétent). Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

Le manque de travail, le non respect des règles de vie, les actes de violence envers un camarade pourront être sanctionnés par un travail supplémentaire, des heures de travail d'intérêt général ou des heures de retenue. Sans amélioration du comportement, une sanction disciplinaire pourra s'appliquer.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le chef d'établissement.

Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation.

En cas d'indiscipline grave ou d'insolence, l'école se réserve le droit d'exclure un élève de la garderie, de l'étude, de la cantine, des « Mercredis de Saint-Jo » ou des « Petits Loups ». L'insolence ou la mise en danger d'autrui se verra sanctionné d'un avertissement ; un 2^{ème} avertissement entraînant une journée d'exclusion, et un 3^{ème} entraînant un renvoi définitif ou la non réinscription.

Tenue :

Une tenue de ville et une coiffure correctes sont exigées. Sont interdits : piercing, tatouage, boucles d'oreilles pendantes, maquillage, vernis, tenue militaire, maillot de foot, crêtes, cheveux rasés, chaussures à talon, tongs de plage, sac à main, la liste n'est pas exhaustive. La tenue de sport (jogging) est tolérée le jour du cours de sport (voir emploi du temps des enfants).

Sont prohibés : objets de valeur, objets dangereux, argent, jeux électroniques.

Le chewing-gum et les sucettes sont strictement interdits dans l'école.

Chaque élève est responsable de ses affaires : vêtements, livres, cartables. **Il est recommandé de les marquer au nom de l'enfant.**

Aucun élève n'est autorisé à rester dans le hall durant les récréations sauf avis médical.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

Les portables ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Pour les cas exceptionnels, le chef d'établissement peut autoriser le dépôt du portable dans le bureau de Mme Bourjot après une demande écrite et justifiée des parents (l'école décline toute responsabilité).

ACCIDENTS - SANTE

Les parents dont les enfants relèvent d'un régime alimentaire pour raisons médicales doivent demander un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui sera validé par le médecin scolaire.

En cas d'accidents ou de symptômes de maladie, la famille est prévenue immédiatement ; simultanément l'école peut faire appel aux services d'urgence.

Les enfants malades doivent rester à la maison.

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments aux élèves à l'exception de ceux prescrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Nous vous remercions de nous communiquer dans les plus brefs délais tout changement de coordonnées téléphoniques, électroniques, de domicile et/ou de situation familiale.

Le chef d'établissement

Signature des deux parents